



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) RELANCE

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 04/02/2019
	REFERENCE : RFP/PROC/007/2019_ Etude sur le financement des filets sociaux en République du Congo_RELANCE

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de Recrutement d'un cabinet/bureau d'études (international ou National) pour réaliser l'étude sur le financement des filets sociaux en République du Congo.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au 25 février 2020 à 17h30 (heure de Brazzaville) à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en République du Congo,
Angle Avenue Cardinal Emile Biayenda (ex Foch)/Rue Behagle, Centreville
B.P. : 465 Brazzaville, République du Congo

Et porter la mention : « **RFP/PROC/007/2019_ Etude sur le financement des filets sociaux en République du Congo_RELANCE** »

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Emma N'gouan-Anoh
Représentante Résidente Adjointe

Description des exigences

Contexte	Appui à l'amélioration du système de protection sociale
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire
Brève description des services requis ¹	<p>L'étude devra définir une stratégie pour le financement pérenne des transferts monétaires et les outils qui accompagneront cette stratégie. Elle explorera l'ensemble des mécanismes de financement pouvant être envisagés et cernera les avantages et les inconvénients pour chaque mécanisme.</p> <p>De manière spécifique, cette étude vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les expériences disponibles sur les mécanismes de financement de la protection sociale non contributive en Afrique notamment ; • Explorer les mécanismes de financement pouvant être envisagés ; • Proposer un arrangement institutionnel et les textes portant sur le mode de gestion le plus approprié des filets sociaux au Congo.
Liste et description des prestations attendues	<p>Les principaux résultats attendus de la présente mission sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rapport sur les bonnes pratiques en matière de financement des filets sociaux est validé par le ministère en charge des affaires sociales et de la solidarité ; • Un rapport sur les mécanismes de financement innovant est validé par le Gouvernement ; • Les projets de textes sur les mécanismes de financement et de gestion des filets sociaux sont proposés.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Représentante Résidente Adjointe
Fréquence des rapports	Voir Section "Conditions de Paiement" de la présente fiche de description des exigences
Exigences en matière de rapport d'avancement	Voir Point 5 "Plan de travail et rapports" des Termes de Référence
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Brazzaville
Durée prévue des prestations	03 mois
Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché

¹ Des TDR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Date-limite d'achèvement	03 mois après la signature du contrat
Déplacements prévus	Se référer aux Termes de Références ci-dessous
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N.A.
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N.A.
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Devise locale (F CFA)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites
Conditions de paiement ³	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Premier versement : 20% d'avance de démarrage, après la signature du contrat et la séance de démarrage officiel de l'étude, contre production d'une garantie de valeur équivalent au montant de l'avance et du rapport de démarrage ; ▪ Deuxième versement : 50% après la remise du rapport sur les financements innovants approuvés par le Gouvernement. ▪ Troisième versement : 30% après remise des projets de textes sur les mécanismes de financement et de gestion des filets sociaux intégrant les commentaires formulés par les Parties prenantes au cours du processus de lecture et amendement des avant-projets.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services	Représentante Résidente Adjointe

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

achevés et autoriser le versement du paiement	
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 75 % et le prix pour 25 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (75 %)</p> <input type="checkbox"/> Expérience du cabinet/bureau d'études [30%] <input type="checkbox"/> Qualité de l'offre technique [40%] <input type="checkbox"/> Qualifications des membres de la mission [30%]
	<p>Soumission financière (25 %)</p> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> TDR détaillés (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Angle Avenue Cardinal Emile Biayenda (ex Foch)/Rue Behagle, Centreville B.P. : 465 Brazzaville, République du Congo Adresse de courrier électronique : procurement.cg@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



**TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS À LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE SUR LE
FINANCEMENT DES FILETS SOCIAUX
EN REPUBLIQUE DU CONGO**

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A l'image d'autres pays africains, le Congo met en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement, un projet de filets sociaux appelé Lisungi. Le projet vise l'amélioration des filets de sécurité sociaux à travers la mise en œuvre d'un programme de transferts monétaires ciblant les segments les plus pauvres et les plus vulnérables de la population. L'objectif à long terme est de réduire durablement la pauvreté et arrêter le cycle de transmission intergénérationnelle de la pauvreté au Congo en incitant les ménages les plus vulnérables à investir dans le capital humain. De manière inclusive, les transferts monétaires s'adressent aux ménages avec enfants, y compris les autochtones et les personnes vivant avec handicap et aux personnes âgées vivant seules. Enfin, le projet s'inscrit dans la phase opérationnelle de la Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS).

Mis en vigueur en 2014 sous financement IDA (Banque mondiale), le Projet Lisungi bénéficie en 2016 d'un financement additionnel de l'Agence Française de Développement. Ce dernier financement a permis d'étendre le projet de quatre (04) à sept (07) localités. Le projet s'exécute à Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Gamboma, Ngo, Oyo et Makoua.

1.1 Gamme de prestation des filets sociaux au niveau national

Le Projet Lisungi couvre actuellement près de 10 000 ménages sur les 192 065 ménages estimés très pauvres alimentaire au niveau national. Quatre types de prestations sont prévus :

- (i) *Une allocation familiale fixe et conditionnelle* à la santé, à l'éducation et à l'alimentation par ménage d'un montant de 10.000 FCFA /mois ;
- (ii) *Une allocation individuelle et conditionnelle par enfant* d'un montant de 5.000 FCFA au maximum trois (3) enfants par ménage ;
- (iii) *Une allocation individuelle et non conditionnelle destinée à une personne âgée de 60 ans et plus* fixée à 10.000 FCFA/mois au maximum deux (2) personnes âgées par ménage.
- (iv) *Une subvention plafonnée à 250 000FCFA pour soutenir les projets d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)* devant favoriser l'inclusion productive des ménages pauvres et vulnérables

Conscient de la nécessité pour l'Etat, au nom de la solidarité nationale et de la justice sociale, de garantir, à toute personne sur le territoire national, un socle minimum de protection sociale, le gouvernement a marqué sa volonté politique de porter les filets sociaux à plus grande échelle. Cette volonté s'est manifestée à travers le PND 2018-2022 qui a inscrit le passage graduel du projet Lisungi à l'échelle parmi ses priorités.

Depuis 2009, le Chef de l'Etat dans son Projet de Société, « le chemin d'avenir », a fait obligation au gouvernement d'étendre la protection sociale dans ses aspects de base à toutes les couches de la population. En 2016, dans « La Marche vers le Développement », il réaffirme cette volonté en mentionnant la nouvelle protection sociale comme une priorité avec, notamment, la loi créant la Caisse pour la famille et l'enfance en difficulté.

Pour répondre à ces exigences, une étude réalisée par la Banque en 2013 a fait d'intéressantes simulations sur la contribution attendue du gouvernement et sur les impacts des transferts monétaires sur les conditions de vie des populations et sur la pauvreté au niveau national. Il ressort de cette étude que le projet coûterait au Gouvernement, par année, entre 61,8 et 132,2 millions de dollars EU, représentant entre 0,43% à 0,92% du PIB. Ces transferts permettraient de réduire le taux de pauvreté entre 7,6 et 14,3 points de pourcentage pour le situer entre 17,8% et 11,1% de l'ensemble des ménages du pays. La profondeur de pauvreté baisserait entre 3,4 et 5,5 points de pourcentage. L'indice des inégalités de Gini diminuerait également entre 8% et 11,8%.

Or, le projet des filets sociaux Lisungi s'exécute au moment où le Congo traverse une phase critique. Les enjeux mondiaux sur les hydrocarbures ont plongé le pays dans une grave crise économique. En effet, en 2019, près de 60% de du produit PIB vient du pétrole, ainsi le déclin du PIB pétrolier de -1,5% sur la période 2014- 2016, s'est répercuté sur les autres secteurs de l'économie avec des impacts sociaux considérables.

A cette situation déjà préjudiciable pour les couches les plus vulnérables, vient s'ajouter, depuis juillet 2019, un programme d'ajustement structurel dont les conséquences sur ces populations devraient être critiques. Pour y remédier et atténuer les effets néfastes du programme avec le Fonds Monétaire International (FMI), le Gouvernement s'est prononcé pour un passage à l'échelle de façon graduelle du projet Lisungi- Système de Filet Sociaux.

Les actions suivantes ont été entreprises :

- Réalisation d'une étude sur le passage à l'échelle du projet Lisungi
- Signature d'un décret du Président de la République portant institutionnalisation du Registre Social Unique qui est un des instruments du Projet Lisungi et d'un Décret portant création attribution, organisation et fonctionnement du projet Lisungi a été créé.

En outre le Ministère en charge des affaires sociales, dans le cadre du projet TELEMA, met en place un Système National d'Information de l'Action Sociale et réfléchit sur la création d'une Agence de l'Economie Sociale et Solidaire qui pourrait gérer également l'inclusion sociale et économique des ménages à l'image de la Guinée Conakry et d'un Fonds National de Solidarité pour le financement du socle de protection sociale.

Au vu de de l'impact que ces initiatives peuvent avoir sur la réduction de la pauvreté des ménages les plus vulnérables, il est important de faire une étude approfondie sur les transferts monétaires et examiner les options d'une meilleure appropriation et internalisation de ces mécanismes.

D'où la nécessité de réaliser une étude sur le financement des transferts monétaires qui devrait capitaliser toutes les expériences réalisées au niveau national et international et évaluer la capacité du pays à assurer le financement pérenne des filets sociaux pour maximiser leur impact. Toutefois, cette étude doit *mettre à contribution les ressources internes du pays, alliant des cotisations calculées selon le niveau de revenu des ménages, et des ressources purement fiscales*, permettant de financer les prestations versées aux bénéficiaires incapables de contribuer.

2- OBJECTIFS

L'étude devra définir une stratégie pour le financement pérenne des transferts monétaires et les outils qui accompagneront cette stratégie. Elle explorera l'ensemble des mécanismes de financement pouvant être envisagés et cernera les avantages et les inconvénients pour chaque mécanisme.

De manière spécifique, cette étude vise à :

- ✓ Analyser les expériences disponibles sur les mécanismes de financement de la protection sociale non contributive en Afrique notamment ;
- ✓ Explorer les mécanismes de financement pouvant être envisagés ;
- ✓ Proposer un arrangement institutionnel et les textes portant sur le mode de gestion le plus approprié des filets sociaux au Congo.

3- ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Trois principales missions sont confiées au Consultant :

- Réalisation d'une revue documentaire sur les mécanismes de financement des transferts monétaires dans d'autres pays
- Analyser l'efficacité et l'efficience du programme pour voir les gains d'efficacité en matière d'administration (outils, approche et allocation de ressources) et les ciblage des bénéficiaires ; Analyse des mécanismes de financement pouvant être envisagés

- Proposition d'un montage institutionnel et des textes administratifs/ juridiques pouvant être envisagés.

3.1 Réalisation d'une revue documentaire

Dans ce cadre, il réalisera les tâches suivantes :

- Passer en revue les documents existants sur les mécanismes de financement de la protection sociale dans les pays africains (Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Ethiopie, Sénégal...) ou d'Amérique Latine (Brésil et Chili) et autres pays dans le monde qui expérimentent les filets sociaux
- Proposer une cartographie des prestations sociales additionnelles à financer dans le cadre des filets sociaux au Congo (Logement, Emploi, handicap...)
- Faire des propositions adaptées au contexte sociologique et économique du Congo
- Produire un rapport sur les bonnes pratiques en matière de financement des filets sociaux qui sera validé par le Ministère.

3.2 Analyser l'efficacité et l'efficience du programme pour voir les gains d'efficacité en matière d'administration (outils, approche et allocation de ressources) et les ciblage des bénéficiaires

- *Evaluation de la fonctionnalité des outils administratifs (administration et paiements): efficacité et coût de mise en œuvre*
- Evaluation de l'efficacité des ciblage des bénéficiaires
- Evaluation de l'efficacité d'allocation des ressources entre les différents programmes

3.3 Exploration des mécanismes de financement pouvant être envisagés

Dans le cadre de cette analyse, le Consultant devra :

- Faire les simulations sur le nombre de ménages à prendre en charge, le coût correspondant et la durée pouvant leur permettre de sortir de la vulnérabilité
- Faire un état des lieux des mécanismes de financement des secteurs sociaux en général et de la protection sociale en particulier. Il devra par exemple évaluer la part du budget consacré aux secteurs sociaux, les mécanismes et les sources de financement
- Analyser le renforcement des systèmes fiscaux en particulier les possibilités de réaffectation des dépenses fiscales, la réduction des flux financiers illicites
- Etudier les mécanismes innovants de financement des transferts sociaux en examinant :
 - o les différentes taxes prévues par la loi (sur les produits des industries extractives et agro-alimentaires, sur la technologie de l'information et de la communication et sur les boissons) susceptibles de financer les transferts sociaux
 - o la pertinence des taxes non prévue par la loi (sur les transferts des fonds, les billets d'avions le tabac, l'ISF, etc.) susceptibles de financer les transferts sociaux. Le consultant doit estimer leur valeur et les contraintes liées à leur collecte
 - o les financements innovants (Les obligations à impact sur le développement obligations de diaspora, responsabilité sociale des entreprises, autres.)
 - o la pertinence et les avantages du placement dans les Banques des subventions allouées par le gouvernement du pays au projet Lisungi. Le consultant doit notamment discuter avec pour retenir celles qui proposent des taux d'intérêt appréciable
 - o les autres financements alternatifs
- Présenter les principales conclusions au cours d'un atelier national sur les mécanismes de financement des filets sociaux

3.4 Proposition d'un montage institutionnel sur la gestion des filets sociaux et des textes y relatifs

Le consultant réalisera les tâches ci-après :

- Faire une analyse de la situation institutionnelle et juridique en lien avec la protection sociale en général et les filets sociaux en particulier (Loi sur le Régime de la Famille et de l'Enfance en Difficulté, Loi d'Orientation sur l'Action Sociale, Décret sur le RSU, Décret sur Lisungi)
- Analyser les mandats des structures œuvrant dans les transferts monétaires en faisant un diagnostic sur leurs forces et leurs faiblesses dans la gestion des transferts monétaires
- Proposer un modèle institutionnel pérenne qui tient compte de :
 - o la gestion du SNIAS et du Registre Social Unique,
 - o la gestion des transferts monétaires et de leur paiement aux ménages
 - o la mobilisation, la disponibilité et la gestion durable des financementsCe modèle doit permettre de garantir l'appropriation des filets sociaux. A titre d'exemple, le ministère a envisagé la création d'un Fonds de solidarité pour le financement du socle de protection sociale et d'une Agence de l'Economie Sociale et Solidaire
- Proposer les projets de textes sur les prestations sociales, sur les structures de gestion des transferts monétaires, les mécanismes et les structures de financement, une fois l'atelier de validation du modèle institutionnel organisé

4- RÉSULTATS ATTENDUS OU LIVRABLES

Le consultant fournira les résultats suivants sous forme de rapports :

- Un rapport sur les bonnes pratiques en matière de financement des filets sociaux est validé par le ministère en charge des affaires sociales et de la solidarité ;
- Un rapport sur les mécanismes de financement innovant est validé par le Gouvernement ;
- Les projets de textes sur les mécanismes de financement et de gestion des filets sociaux sont proposés.

5- PLAN DE TRAVAIL ET RAPPORTS

Le consultant fournira les documents et rapports suivants :

- Avant la mission, le Consultant fournira un rapport de démarrage indiquant le plan de travail détaillé
- Quinze jours (15) jours après le démarrage de la mission, le consultant produira un rapport sur les bonnes pratiques en matière de financement des filets sociaux sur support papier en quatre (4) exemplaires accompagné d'une version électronique en Word.
- Trente (30) jours après la tenue de l'atelier de validation du Rapport sur les bonnes pratiques en matière de financement des filets sociaux, le consultant produira la version finale du rapport précédent prenant en compte les observations formulées par l'atelier de validation et le Rapport sur les mécanismes de financement. La version des documents seront transmises sur support papier en quatre (4) exemplaires avec une version électronique en format Word ;
- Trente (30) jours après l'atelier sur la validation du Rapport sur les mécanismes de financement, le Consultant déposera la version finale du rapport précédent et le rapport sur le montage institutionnel sur la gestion des filets sociaux et les projets de textes
- Quinze (15) jours, après l'atelier de validation des projets de textes sur les filets sociaux, le consultant produira les projets de textes corrigés et un Rapport de mission qui décrira l'approche de l'étude, son déroulement et les principales conclusions.

6- PROFIL DE CONSULTANT

Le Consultant sera une firme qui devra avoir une bonne connaissance de la réglementation des affaires en République du Congo, du secteur financier congolais et des problématiques liées au placement des fonds dans les banques.

Le Consultant mobilisera le personnel clé suivant :

Consultant	Profil	
Expert en système de protection sociale	Consultant ayant participé à la mise en place des systèmes de protection sociale et ou de gestion des filets sociaux dans les pays africains ou ailleurs, Chef de mission BAC+5 et 10 ans d'expérience	1,5 Homme/mois
Economiste, Analyste financier	Consultant ayant une expérience avérée de plusieurs années (10 ans au moins) dans le montage des systèmes financiers niveau plus de Bac +5	1 Homme/mois
Juriste	une expérience avérée de plus de 10 ans dans l'élaboration des textes en lien avec la protection sociale et la législation nationale.	0,5 Homme/mois

Trois (03) hommes/ mois seront nécessaires pour réaliser ce travail.

7- DURÉE DE LA MISSION

La mission du consultant se déroulera sur une durée de trois (3) mois. Ce délai ne prend pas en compte les périodes d'examen des rapports par le Gouvernement.

8- MÉTHODE DE SÉLECTION

La sélection du consultant sera effectuée par appel à candidature. Un(e) consultant(e) sera retenu(e) en fonction de ses qualifications pertinentes, son expérience et sa capacité à réaliser la mission.

L'évaluation des propositions sera basée sur des critères fixés comme dans le tableau ci-après :

N°	Description	Poids/Score
1°)	Expérience du cabinet	30 pts
a	Nombre d'année d'expérience supérieur ou égal à cinq ans	10 pts
b	Nombre des mandats dans le domaine de la mission (études secteur social)	20 pts
2°)	Qualification des membres de la mission	30 pts
a	Expert en système de protection sociale	10 pts
b	Economiste, Analyste financier	10 pts
c	Juriste	10 pts
2°)	Qualité de l'offre technique	40 pts
a	Qualité et contenu de la méthodologie proposée	20
b	Qualité des observations et des suggestions faites sur les TDR	10
c	Compréhension de la mission par le consultant	10
	TOTAL	100 pts

Note technique éliminatoire : inférieur ou égal à **70 points**.

Critères individuels d'évaluation des membres de l'équipe de la mission :

N°	Evaluation de l'expert en système de protection sociale	Poids/Score
a	Niveau d'étude (diplôme)	2 pts
a	Nombre d'années d'expérience	2 pts
b	Nombre d'études effectuées dans des domaines similaires à la mission	2pts
c	Connaissance de la région ou du pays	2pts
d	Expérience avec les nations unies ou autres organisations internationales	2pts
	TOTAL	10 pts

N°	Evaluation de l'économiste analyste financier	Poids/Score
a	Niveau d'étude (diplôme)	2 pts
a	Nombre d'années d'expérience	2 pts
b	Nombre d'études effectuées dans des domaines similaires à la mission	2pts
c	Connaissance de la région ou du pays	2pts
d	Expérience avec les nations unies ou autres organisations internationales	2pts
	TOTAL	10 pts

N°	Evaluation du juriste	Poids/Score
a	Niveau d'étude (diplôme)	2 pts
a	Nombre d'années d'expérience	4 pts
b	Nombre d'études effectuées dans des domaines similaires à la mission	4pts
	TOTAL	10 pts

9- METHODE D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 75% de la note technique et de 25% de la note financière

10- CALENDRIER DE PAIEMENT

- Premier versement : 20% d'avance de démarrage, après la signature du contrat et la séance de démarrage officiel de l'étude, contre production d'une garantie de valeur équivalent au montant de l'avance et du rapport de démarrage ;
- Deuxième versement : 50% après la remise du rapport sur les financements innovants approuvés par le Gouvernement.
- Troisième versement : 30% après remise des projets de textes sur les mécanismes de financement et de gestion des filets sociaux intégrant les commentaires formulés par les Parties prenantes au cours du processus de lecture et amendement des avant-projets.

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Livrable 1 : Rapport de démarrage de la mission	1 semaine après le démarrage officiel de la mission	20% du montant du contrat à la signature du contrat contre une garantie de l'avance de

		démarrage
Livrable 2 : Rapport sur les financements innovants proposés	2 mois au plus tard, après le démarrage officiel de la mission	50% du montant du contrat après approbation du rapport
Livrable 3 : Projets de textes juridiques sur les mécanismes de financement et de gestion des filets sociaux intégrant les commentaires formulés par les Parties prenantes au cours du processus de lecture et amendement des avant-projets	1 mois après la réception et validation du rapport sur les financements innovants proposés (soit 3 mois après le démarrage officiel de la mission)	30% du montant du contrat après approbation des projets de textes juridiques sur les mécanismes de financement et de gestion des filets sociaux

11- DOSSIER À FOURNIR

Les candidats intéressés devront fournir une offre technique et une offre financière.

11.1 L'offre technique devra comprendre :

- Une lettre de motivation assortie de la méthodologie de travail pour la mission
- Un plan d'exécution de la mission, avec des dates de début et de fin pour chaque action et délai indicatif pour toutes les tâches et les livrables
- Un CV
- Les noms, prénoms, adresses e-mail et numéros de téléphone d'au 03 personne de références.

11.2 L'offre financière devra comprendre :

- Les coûts unitaires et totaux des honoraires et des DSA.

No	Rubriques	Quantité	Prix unitaire en US\$	Coût total en US\$
1	Honoraires			
2	Indemnités journalières (si applicable)			
3	Logistique (si applicable)			
4	Toutes autres dépenses pertinentes (si applicable)			

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui*

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

- assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Livrable 1 : Rapport de démarrage de la mission	20%	
2	Livrable 2 : Rapport sur les financements innovants proposés	50%	
3	Livrable 3 : Projets de textes juridiques sur les mécanismes de financement et de gestion des filets sociaux intégrant les commentaires formulés par les Parties prenantes au cours du processus de lecture et amendement des avant-projets	30%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire
de services]*

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles

auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution

de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au

présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.